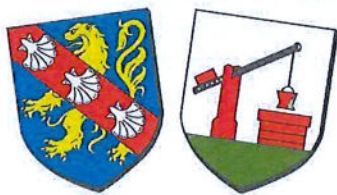


COMMUNE
d'OBERBRONN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 septembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le trois septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 27 août 2020, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS, Didier GERLING, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absent excusé avec procuration :

- M. Jean LEVATIC a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absente excusée :

- Mme Estelle ROECKEL

Absent :

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pascal HEITZMANN

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 6 août 2020
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L ;2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Reprise de la tonne à lisier : Opération non budgétaire
- 04) Budget Assainissement 2020 : Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1
- 05) Budget Eau 2020 : Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1

URBANISME

- 06) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : Avis sur le plan de secteur

COMPTES-RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 AOÛT 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. DURRENBERGER) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 06 août 2020.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 ET LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 17 juillet au 25 août 2020

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
14/08/2020	Réfection calvaire au cimetière suite tempête du 10 février 2020 Entreprise : Atelier de la Pierre Noble à NIEDERSTEINBACH Montant du devis : 9 900,00 € TTC (Dossier assurance)
25/08/2020	Remplacement d'un poteau d'incendie, Rue Breitenwasen Entreprise : SOTRAVEST - Oberbronn Montant du devis : 3 291,00 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
17/07/2020	Concession cimetière - MARTZOLFF Christian
21/07/2020	Concession cimetière - LABROUSSE Guy
21/07/2020	Concession cimetière - FUSS Bernard
21/07/2020	Concession cimetière - BURGARD Gérard

Après les explications du Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) REPRISE DE LA TONNE A LISIER : OPERATION NON BUDGETAIRE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin dernier, le Conseil municipal a décidé de céder à la Société Eglog à Talange, au prix de 3 500 €, la tonne à lisier de Marque DUSCHENE acquise par la Commune en 1990.

Cet équipement ne figurant plus à l'actif du budget assainissement et afin de pouvoir passer les écritures comptables dans le cadre de sa cession, il y a lieu de l'intégrer à l'actif au compte 218-40 pour sa valeur nette comptable de 3 500 € avec comme numéro d'inventaire : TRANS001 et d'autoriser le comptable communal à procéder à cette opération d'ordre non budgétaire.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant la cession de la tonne à lisier de marque DUSCHENE acquise en 1990 par la Commune ;

CONSIDERANT que cet équipement ne figure plus à l'actif du budget assainissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'intégrer cet équipement à l'actif du budget assainissement, au compte 218-40, pour sa valeur nette comptable de 3 500 €, avec comme numéro d'inventaire : TRANS001
- ☐ autorise le comptable communal à procéder à cette opération par une opération d'ordre non budgétaire ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

04) **BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 : APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la cession de la tonne à lisier, il y a lieu de procéder comme suit à une modification budgétaire du budget assainissement :

- Ouverture de crédits en section d'exploitation :
 - Dépenses :
 - 3 500 € à l'article 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
 - Recettes :
 - 3 500 € à l'article 775 : Produits des cessions d'éléments d'actif
- Ouverture de crédits en section d'investissement
 - Dépenses :
 - 3 500 € à l'article 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques
 - Recettes :
 - 3 500 € à l'article 218 : Autres immobilisations corporelles

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant la cession de la tonne à lisier de marque DUSCHENE acquise en 1990 par la Commune ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cession de cet équipement, il y a lieu de procéder à une modification budgétaire du budget assainissement :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget assainissement 2020 telle que présentée ci-dessus ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

05) **BUDGET EAU 2020 : APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe les conseillers que les crédits prévus au chapitre 13 du Budget Eau 2020 au titre des reprises de subventions sont insuffisants. En effet, 14 200 € sont prévus au budget alors que la dépense s'élève à 14 248,09 €.

Il y a donc lieu de prendre une décision budgétaire modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit la décision budgétaire modificative n° 1 :
 - Ouverture de crédits en section d'exploitation :
 - Dépenses :
 - 100 € à l'article 6061 : Fournitures non stockables

- Recettes

100 € à l'article 777 : Quote-part des subventions d'équipement

• Virement de crédits en section d'investissement :

- Dépenses

100 € de l'article 2135 : Constructions

à l'article 1391 : Reprise des subventions d'équipement

☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

06) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : AVIS SUR LE PLAN DE SECTEUR

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI au sein du conseil municipal en date du 11 mai 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI au sein du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

VU l'avis du conseil municipal sur le PLUI arrêté en date du 20 juin 2019 ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le PLUI ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 février 2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUI au titre du contrôle de légalité ;

VU le retrait de la délibération d'approbation du PLUI par le conseil communautaire en date du 20 août 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUI est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux de collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD en 2017 et lors de l'arrêt du PLUI en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'Etat. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant l'approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

☐ donne un avis favorable au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune ;

☐ dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Séance levée à 20 h 30.